



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
A HAUTEUR DU N°113 BOULEVARD CHAMPLAIN

ET

LE STATIONNEMENT
DU N°70 AU N°74 BOULEVARD CHAMPLAIN(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS
AU N°113 BOULEVARD CHAMPLAIN)

DU 24 AU 26 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0886

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU DAVID COUVERTURE ZINGUERIE (SIRET N° 899 890 917 00011), représentée par Monsieur David CHAUVET, sise au n°8 rue de la Grange à 17920 BREUILLET, en date du 17 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise DAVID COUVERTURE ZINGUERIE (17920 BREUILLET) sera autorisée à effectuer la réfection de la toiture au droit du n°113 boulevard Champlain (PC N° 173062200057-Franck COUDREAU), avec la mise en place d'une benne sur la chaussée (sur la piste cyclable) et l'intervention d'un « Manitou » devant le n°113 boulevard Champlain, du 24 au 26 avril 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°113 boulevard Champlain, au droit du chantier, du 24 au 26 avril 2023.*

- A cet effet, l'entreprise sera tenue de mettre en place des présignalisations de part et d'autre du lieu d'implantation de la benne et lors de l'évolution du « Manitou », afin d'informer tous les usagers de la route des travaux et d'assurer leur sécurité.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°70 au n°74 boulevard Champlain, au droit des travaux situés au n°113 boulevard Champlain, du 24 au 26 avril 2023.*

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement ponctuel du camion livrant les tuiles au droit du chantier.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 21-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2023